Nations Unies A/HRC/RES/61/34

Assemblée générale

Distr. générale
1er avril 2026
Français
Original : anglais

Conseil des droits de l'homme
Soixante et unième session
23 février-31 mars 2026
Point 9 de l'ordre du jour
Racisme, discrimination raciale, xénophobie et intolérance qui y est associée : suivi et application de la Déclaration et du Programme d'action de Durban

Résolution adoptée par le Conseil des droits de l'homme le 31 mars 2026

61/34. Mandat du Groupe de travail intergouvernemental sur l'application effective de la Déclaration et du Programme d'action de Durban

Le Conseil des droits de l'homme,

Rappelant la résolution 56/266 de l'Assemblée générale, du 27 mars 2002, dans laquelle l'Assemblée a fait siens la Déclaration et le Programme d'action de Durban,

Rappelant également les résolutions de la Commission des droits de l'homme 2002/68 du 25 avril 2002 et 2003/30 du 23 avril 2003,

Rappelant en outre ses propres résolutions 1/5 du 30 juin 2006, 11/12 du 18 juin 2009, 22/30 du 22 mars 2013, 34/34 du 23 mars 2017, 43/35 du 22 juin 2020 et 52/37 du 4 avril 2023, par lesquelles il a renouvelé et prorogé le mandat du Groupe de travail intergouvernemental sur l'application effective de la Déclaration et du Programme d'action de Durban,

Rappelant la résolution 76/226 de l'Assemblée générale, du 24 décembre 2021,

Engageant le Groupe de travail à redoubler d'efforts pour s'acquitter efficacement de son mandat et à lui faire régulièrement rapport sur ce point, ainsi qu'à l'Assemblée générale,

1. *Décide* de renouveler, pour une période de trois ans, le mandat du Groupe de travail intergouvernemental sur l'application effective de la Déclaration et du Programme d'action de Durban ;

2. *Décide également* que le (la) Président(e) du Groupe de travail peut demander que la session annuelle du Groupe soit scindée en deux sessions d'une semaine entière ;

3. *Décide en outre* que le (la) Président(e) du Groupe de travail peut convoquer des consultations intersessions informelles d'une journée entière, si nécessaire, afin d'améliorer l'élaboration d'un projet de déclaration des Nations Unies sur la promotion et le plein respect des droits humains des personnes d'ascendance africaine ;

4. *Décide* que le (la) Président(e) du Groupe de travail peut consacrer au moins la moitié de la session annuelle du Groupe au renforcement des travaux visant à élaborer un projet de déclaration des Nations Unies sur la promotion et le plein respect des droits humains des personnes d'ascendance africaine ;

Merci de recycler

5. *Réaffirme* que, conformément à sa décision 56/115 du 10 juillet 2024, toutes les séances publiques du Groupe de travail seront diffusées sur la télévision en ligne des Nations Unies ;

6. *Prie* le (la) Président(e) du Groupe de travail de lui présenter un rapport annuel sur les sessions du Groupe ;

7. *Prie* le Secrétaire général et le Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme de fournir au Groupe de travail toutes les ressources humaines et toute l'assistance technique et financière nécessaires à l'accomplissement effectif de son mandat ;

8. *Prie* le (la) Président(e) du Groupe de travail de présenter chaque année un rapport oral à l'Assemblée générale et de nouer avec elle un dialogue au titre du point intitulé « Élimination du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée » ;

9. *Décide* de rester saisi de cette question prioritaire.

54e séance
31 mars 2026

[Adoptée sans vote.]